

MINEURE « PROJET PERSONNEL » (60 CREDITS ECTS)

GRADE

Il sera déterminé en fonction de la majeure. La Mineure « Projet personnel » est ouverte aux étudiants inscrits dans le programme de la majeure en Psychologie ou en Sciences du mouvement et du sport.

OBJECTIFS

Permettre à un étudiant de mettre en œuvre un projet de formation complémentaire au champ d'études de sa majeure, qui n'est pas proposé dans le cadre des mineures actuellement offertes.

PROCEDURE

- 1) Le projet déposé par l'étudiant doit contenir :
 - Une lettre qui motive l'objectif et la cohérence du projet ;
 - Le « Formulaire pour la demande d'inscription pour faire une Mineure "Projet personnel" » dûment rempli. Le formulaire est accessible sur le site de la Faculté des SSP (www.unil.ch/ssp). La liste des enseignements devra indiquer en principe pour 60 crédits d'enseignements (au minimum 48 crédits) séparés entre une partie propédeutique et une partie suite ;
 - Un Curriculum Vitae.

- 2) Délai de dépôt :
 - Le projet doit être envoyé à la conseillère aux études de la filière pour **le 20 août**.

Psychologie : Evelyne Bovy Capitano
Bureau 2614 - Géopolis - 1015 Lausanne Tél: +41 (0)21 692 32 91
Courriel: conseil.psychologie@unil.ch

Sciences du mouvement et du sport : Isabelle Genton
Bureau 2622 - Géopolis - 1015 Lausanne Tél: +41 (0)21 692 32 97
Courriel: conseil.sport@unil.ch

- 3) Traitement de la demande :
 - Le bureau de la Commission de l'enseignement de la filière d'études est compétent pour accepter ou refuser le projet déposé. Il peut, le cas échéant, compléter ou modifier les enseignements soumis par l'étudiant.
 - Si la demande est acceptée, l'étudiant devra alors consolider le plan d'études. Pour les cours pris hors de la Faculté, l'étudiant devra fournir une attestation de la part de la Faculté concernée qui mentionnera qu'elle accepte l'étudiant avec indication des cours et du nombre de crédits rattachés. Le plan d'études final comprendra 60 crédits d'enseignements (dont une partie propédeutique), l'ordonnancement des enseignements et les conditions de réussite. Le plan d'études final, signé par l'étudiant et la conseillère aux études, constituera l'acceptation définitive de la demande.

Remarque importante : Lors de l'immatriculation, l'étudiant doit indiquer une autre mineure que la Mineure « Projet personnel ». Si le projet soumis est accepté pour devenir une Mineure « Projet personnel », la Faculté fera alors elle-même le changement d'inscription pour la mineure.